



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2026-154

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2026-09-25-00007 - 2026-021 130036742 DELOC CSAPA MARSEILLE GROUPE SOS SOLIDARITES (3 pages)	Page 4
R93-2026-09-16-00146 - 83 - INST REEDUC FONCT POMPONIANA OLBIA Arrêté portant fixation des montants à verser au titre de l'activité de SMR - Juillet 2026 (3 pages)	Page 8
R93-2026-09-16-00147 - 83 - MOYEN SEJOUR DU COS BEAUSEJOUR Arrêté portant fixation des montants à verser au titre de l'activité de SMR - Juillet 2026 (3 pages)	Page 12
R93-2026-09-16-00148 - 84 - CENTRE HOSPITALIER DE GORDES Arrêté portant fixation des montants à verser au titre de l'activité de SMR - Juillet 2026 (3 pages)	Page 16
R93-2026-09-16-00149 - 84 - CENTRE HOSPITALIER DE SAULT Arrêté portant fixation des montants à verser au titre de l'activité de SMR - Juillet 2026 (3 pages)	Page 20
R93-2026-09-16-00150 - 84 - CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'APT Arrêté portant fixation des montants à verser au titre de l'activité de SMR - Juillet 2026 (3 pages)	Page 24
R93-2026-09-16-00151 - 84 - CENTRE HOSPITALIER ISLE SUR LA SORGUE Arrêté portant fixation des montants à verser au titre de l'activité de SMR - Juillet 2026 (3 pages)	Page 28
R93-2026-09-16-00152 - 84 - CH D'AVIGNON HENRI DUFFAUT Arrêté portant fixation des montants à verser au titre de l'activité de SMR - Juillet 2026 (3 pages)	Page 32
R93-2026-09-16-00153 - 84 - CH JULES NIEL DE VALREAS Arrêté portant fixation des montants à verser au titre de l'activité de SMR - Juillet 2026 (4 pages)	Page 36
R93-2026-09-16-00154 - 84 - CH LOUIS GIORGI D'ORANGE Arrêté portant fixation des montants à verser au titre de l'activité de SMR - Juillet 2026 (3 pages)	Page 41
R93-2026-09-16-00155 - 84 - CH VAISON LA ROMAINE Arrêté portant fixation des montants à verser au titre de l'activité de SMR - Juillet 2026 (3 pages)	Page 45
R93-2026-09-16-00156 - 84 - CHI CAVAILLON LAURIS Arrêté portant fixation des montants à verser au titre de l'activité de SMR - Juillet 2026 (3 pages)	Page 49
R93-2026-09-16-00157 - 84 - CHS DE MONTFAVET Arrêté portant fixation des montants à verser au titre de l'activité de SMR - Juillet 2026 (3 pages)	Page 53

R93-2026-09-25-00006 - ARS arrete PDSA dentaire (2 pages)	Page 57
Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA	
/	
R93-2026-06-04-00015 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'EARL CERCIO 83330 LE CASTELLET (2 pages)	Page 60
R93-2026-06-01-00015 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA LA PATTE NOIRE DE PROVENCE 13410 LAMBESC (2 pages)	Page 63
R93-2026-06-15-00016 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Anthony LOMBARD 83510 ST ANTONIN DU VAR (2 pages)	Page 66
R93-2026-06-04-00016 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Benjamin LAURENT 05230 CHORGES (2 pages)	Page 69
R93-2026-05-29-00005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Hugo MARBET 84370 BEDARRIDES (2 pages)	Page 72
R93-2026-06-01-00014 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Romain NICOLAS 13 VELAUX (2 pages)	Page 75
R93-2026-06-12-00005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Johanna DI GIORGIO 06430 TENDE (2 pages)	Page 78
R93-2026-06-12-00006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Sarah FORMOSA 83330 LE CASTELLET (2 pages)	Page 81
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /	
R93-2026-09-28-00001 - SGAR ADM MATHERON intérim subdélégation agents sept (4 pages)	Page 84
R93-2026-09-28-00002 - SGAR RBOP intérim MATHERON subdélégation agents sept 2026 (3 pages)	Page 89
R93-2026-09-28-00003 - SGAR subdélégation CHORUS formulaire et DT intérim MATHERON sept 26 (5 pages)	Page 93

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-09-25-00007

2026-021 130036742 DELOC CSAPA MARSEILLE
GROUPE SOS SOLIDARITES

DECISION

**autorisant la délocalisation de l'activité ambulatoire du CSAPA Marseille
initialement située au 357 boulevard National - 13003 Marseille,
pour une implantation au 26 rue Sainte Barbe - 13001 Marseille
géré par l'Association Groupe SOS Solidarités**

**FINESS EJ : 75 001 596 8
FINESS EGE : 13 003 674 2**

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu la décision n° 2010-023 du 8 novembre 2010 portant autorisation de transformation des quatre centres spécialisés de soins aux toxicomanes (CSST) sollicitée par l'Association SOS Drogue International, FINESS EJ n° 75 001 600 8 sise 75011 Paris en deux centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) généralistes ;

Vu la décision n° 2014-012 du 19 mai 2014 portant modification de dénomination, de la capacité d'hébergement et de la durée d'autorisation du CSAPA PSA Marseille géré par l'association PSA (FINESS ET : 13 003 674 2 – FINESS EJ : 75 001 600 8) ;

Vu le renouvellement tacite de l'autorisation de fonctionnement du CSAPA MARSEILLE, pour une durée de quinze ans à compter du 8 novembre 2025 ;

Vu le dossier déposé par l'Association Groupe SOS Solidarités en août 2025 visant à déménager la totalité des activités de l'activité ambulatoire du CSAPA Marseille ;

Vu le procès-verbal de conformité du 16 septembre 2026 relatif à la visite de conformité du 3 septembre 2025 réalisé dans les nouveaux locaux, situés 26 rue Sainte Barbe - 13001 Marseille ;



Considérant que le projet de déménagement proposé satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le procès-verbal de conformité du 16 septembre 2026 atteste du bon fonctionnement des nouveaux locaux et de leur conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement ;

Sur proposition de la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : la délocalisation du CSAPA Marseille, initialement situé au 357 boulevard National - 13003 Marseille pour une implantation au 26 rue Sainte Barbe - 13001 Marseille est autorisée à l'Association Groupe SOS Solidarités.

Article 2 : la capacité du CSAPA MARSEILLE reste fixée à 46 places avec un fonctionnement en file active.

Article 3 : les caractéristiques du CSAPA Marseille répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont modifiées comme suit :

Entité juridique (EJ) : Association Groupe SOS Solidarités

N° FINESS EJ : 75 001 596 8

Adresse : 102C rue Amelot - 75011 PARIS

Statut juridique : [61] Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Numéro SIREN : 341 062 404

Catégorie EGE : [197] Centre soins accompagnement prévention addictologie (CSAPA)

Entité Etablissement : CSAPA MARSEILLE

FINESS ET : 13 003 674 2

Adresse : 26 rue Sainte Barbe - 13001 Marseille

SIRET : 341 062 404 04553

Code catégorie : [197] Centre soins accompagnement prévention addictologie (CSAPA)

Mode de tarification : 34 - ARS - DG dotation globale

En file active :

Discipline : [508] Accueil, orientation, soins, accompagnement personnes en difficultés spécifiques

Mode de fonctionnement : [21] Accueil de jour

Public : [853] Personnes souffrant d'addictions

Pour 24 places :

Discipline : [507] hébergement médico-social personnes en difficultés spécifiques

Mode de fonctionnement : [37] Accueil et prise en charge en appartements thérapeutiques

Public : [853] Personnes souffrant d'addictions

Pour 22 places* :

Discipline : [507] hébergement médico-social personnes en difficultés spécifiques

Mode de fonctionnement : [18] Hébergement de nuit éclaté

Public : [853] Personnes souffrant d'addictions

**dont 10 places dédiées à des personnes mineurs et jeunes majeures.*

Article 4 : les équipements du CSAPA MARSEILLE sont implantés comme suit :

Nom du site / annexe	Adresse	Activité
Site principal CSAPA MARSEILLE	26 rue Saint Barbe 13001 Marseille	• Activité ambulatoire
Annexe « Point Marseille »	24A rue Fort Notre Dame 13007 Marseille	• Dispositif d'appartements thérapeutiques (24 places) • Dispositif d'hébergement de nuit (12 places)
Annexe « La Corniche »	3 traverse Nicolas 13007 Marseille	• Dispositif d'hébergement mineurs / jeunes majeurs (10 places)
Annexe « Antenne Nord »	15 rue de Lyon 13015 Marseille	• Activité ambulatoire

Article 5 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 8 novembre 2025.

Article 6 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 8 : la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 25/09/2026

Pour le directeur général et par délégation,
la Directrice adjointe de la DOMS



Meggie DAUBIAN

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-09-16-00146

83 - INST REEDUC FONCT POMPONIANA OLBIA
Arrêté portant fixation des montants à verser au
titre de l'activité de SMR - Juillet 2026

Arrêté du **16/09/2026**

fixant le montant dû au titre de l'activité des soins médicaux et de réadaptation à l'établissement **INSTITUT REED. FONCT. POMPONIANA OLBIA** n° Finess **830100632** au titre des soins de la période de **janvier à juillet 2026** et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2025 transmise en LAMDA)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé PACA

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23 à L. 162-23-4 ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux de réadaptation ;
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de juillet 2026, par l'établissement **INSTITUT REED. FONCT. POMPONIANA OLBIA** ,

ARRETE

Article 1^{er} – Le montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation de l'année en cours :

Libellé	Montant dû pour la période	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) y compris RAC détenus séjours et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	4 851 868,20 €	918 951,09 €
Médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	87 252,96 €	13 016,21 €
Actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE	25 263,40 €	2 877,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 2 - Les montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2025 au cours de l'année 2026 :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) y compris RAC détenus séjours et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	0,00 €
Médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €
Actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement INSTITUT REED. FONCT. POMPONIANA OLBIA et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 16/09/2026

Pour le Directeur général, empêché et par délégation

Directrice Adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins


Jennifer HUGUENIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-09-16-00147

83 - MOYEN SEJOUR DU COS BEAUSEJOUR
Arrêté portant fixation des montants à verser au
titre de l'activité de SMR - Juillet 2026

Arrêté du 16/09/2026

fixant le montant dû au titre de l'activité des soins médicaux et de réadaptation à l'établissement **CTRE BEAUSEJOUR** n° Finess **830017372** au titre des soins de la période de **janvier à juillet 2026** et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2025 transmise en LAMDA)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé PACA

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23 à L. 162-23-4 ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux de réadaptation ;
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de juillet 2026, par l'établissement CTRE BEAUSEJOUR ,

ARRETE

Article 1^{er} – Le montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation de l'année en cours :

Libellé	Montant dû pour la période	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) y compris RAC détenus séjours et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	2 275 632,95 €	280 413,65 €
Médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	3 878,47 €	434,16 €
Actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE	0,00 €	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 2 - Les montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2025 au cours de l'année 2026 :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) y compris RAC détenus séjours et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	0,00 €
Médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €
Actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CTRE BEAUSEJOUR et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 16/09/2026

Pour le Directeur général, empêché et par délégation

Directrice Adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins



Jennifer HUGUENIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-09-16-00148

84 - CENTRE HOSPITALIER DE GORDES Arrêté
portant fixation des montants à verser au titre
de l'activité de SMR - Juillet 2026

Arrêté du **16/09/2026**

fixant le montant dû au titre de l'activité des soins médicaux et de réadaptation à l'établissement **CH DE GORDES** n° Finess **840000061** au titre des soins de la période de **janvier à juillet 2026** et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2025 transmise en LAMDA)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé PACA

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23 à L. 162-23-4 ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux de réadaptation ;
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de juillet 2026, par l'établissement CH DE GORDES ,

ARRETE

Article 1^{er} – Le montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation de l'année en cours :

Libellé	Montant dû pour la période	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) y compris RAC détenus séjours et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	478 418,56 €	57 141,24 €
Médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €	0,00 €
Actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE	0,00 €	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 2 - Les montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2025 au cours de l'année 2026 :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) y compris RAC détenus séjours et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	0,00 €
Médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €
Actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

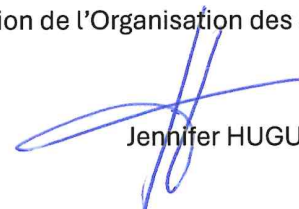
Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CH DE GORDES et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 16/09/2026

Pour le Directeur général, empêché et par délégation

Directrice Adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins


Jennifer HUGUENIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-09-16-00149

84 - CENTRE HOSPITALIER DE SAULT Arrêté
portant fixation des montants à verser au titre
de l'activité de SMR - Juillet 2026

Arrêté du **16/09/2026**

fixant le montant dû au titre de l'activité des soins médicaux et de réadaptation à l'établissement **HL DE SAULT** n° Finess **840000103** au titre des soins de la période de **janvier à juillet 2026** et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2025 transmise en LAMDA)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé PACA

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23 à L. 162-23-4 ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux de réadaptation ;
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de juillet 2026, par l'établissement **HL DE SAULT** ,

ARRETE

Article 1^{er} – Le montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation de l'année en cours :

Libellé	Montant dû pour la période	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) y compris RAC détenus séjours et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	159 500,81 €	-475,77 €
Médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €	0,00 €
Actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE	0,00 €	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 2 - Les montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2025 au cours de l'année 2026 :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) y compris RAC détenus séjours et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	0,00 €
Médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €
Actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

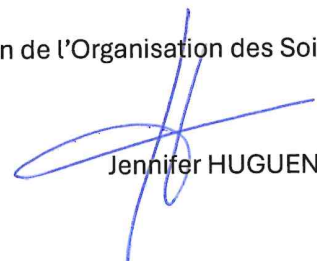
Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement HL DE SAULT et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 16/09/2026

Pour le Directeur général, empêché et par délégation

Directrice Adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins


Jennifer HUGUENIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-09-16-00150

84 - CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'APT
Arrêté portant fixation des montants à verser au
titre de l'activité de SMR - Juillet 2026

Arrêté du 16/09/2026

fixant le montant dû au titre de l'activité des soins médicaux et de réadaptation à l'établissement **CH DU PAYS D'APT** n° Finess **840000012** au titre des soins de la période de **janvier à juillet 2026** et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2025 transmise en LAMDA)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé PACA

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23 à L. 162-23-4 ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux de réadaptation ;
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de juillet 2026, par l'établissement CH DU PAYS D'APT ,

ARRETE

Article 1^{er} – Le montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation de l'année en cours :

Libellé	Montant dû pour la période	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) y compris RAC détenus séjours et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	1 128 232,81 €	212 183,96 €
Médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €	0,00 €
Actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE	0,00 €	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 2 - Les montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2025 au cours de l'année 2026 :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) y compris RAC détenus séjours et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	0,00 €
Médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €
Actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CH DU PAYS D'APT et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 16/09/2026

Pour le Directeur général, empêché et par délégation

Directrice Adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins


Jennifer HUGUENIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-09-16-00151

84 - CENTRE HOSPITALIER ISLE SUR LA SORGUE
Arrêté portant fixation des montants à verser au
titre de l'activité de SMR - Juillet 2026

Arrêté du **16/09/2026**

fixant le montant dû au titre de l'activité des soins médicaux et de réadaptation à l'établissement **CENTRE HOSPITALIER ISLE SUR LA SORGUE** n° Finess **840000079** au titre des soins de la période de **janvier à juillet 2026** et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2025 transmise en LAMDA)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé PACA

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23 à L. 162-23-4 ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux de réadaptation ;
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de juillet 2026, par l'établissement **CENTRE HOSPITALIER ISLE SUR LA SORGUE** ,

ARRETE

Article 1^{er} – Le montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation de l'année en cours :

Libellé	Montant dû pour la période	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) y compris RAC détenus séjours et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	720 139,53 €	130 274,22 €
Médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €	0,00 €
Actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE	0,00 €	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 2 - Les montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2025 au cours de l'année 2026 :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) y compris RAC détenus séjours et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	0,00 €
Médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €
Actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER ISLE SUR LA SORGUE et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 16/09/2026

Pour le Directeur général, empêché et par délégation

Directrice Adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins


Jennifer HUGUENIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-09-16-00152

84 - CH D'AVIGNON HENRI DUFFAUT Arrêté
portant fixation des montants à verser au titre
de l'activité de SMR - Juillet 2026

Arrêté du **16/09/2026**

fixant le montant dû au titre de l'activité des soins médicaux et de réadaptation à l'établissement **CH HENRI DUFFAUT AVIGNON** n° Finess **840006597** au titre des soins de la période de **janvier à juillet 2026** et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2025 transmise en LAMDA)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé PACA

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23 à L. 162-23-4 ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux de réadaptation ;
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de juillet 2026, par l'établissement CH HENRI DUFFAUT AVIGNON ,

ARRETE

Article 1^{er} – Le montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation de l'année en cours :

Libellé	Montant dû pour la période	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) y compris RAC détenus séjours et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	4 570 377,43 €	814 475,04 €
Médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €	0,00 €
Actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE	0,00 €	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 2 - Les montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2025 au cours de l'année 2026 :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) y compris RAC détenus séjours et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	0,00 €
Médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €
Actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

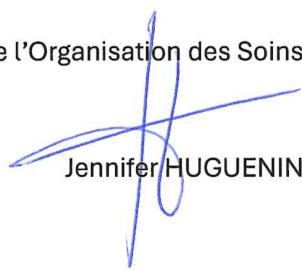
Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CH HENRI DUFFAUT AVIGNON et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 16/09/2026

Pour le Directeur général, empêché et par délégation

Directrice Adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins


Jennifer HUGUENIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-09-16-00153

84 - CH JULES NIEL DE VALREAS Arrêté portant
fixation des montants à verser au titre de
l'activité de SMR - Juillet 2026

Arrêté du 16/09/2026

fixant le montant dû au titre de l'activité des soins médicaux et de réadaptation à l'établissement **CH DE VALREAS** n° Finess **840000129** au titre des soins de la période de **janvier à juillet 2026** et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2025 transmise en LAMDA)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé PACA

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23 à L. 162-23-4 ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux de réadaptation ;
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de juillet 2026, par l'établissement CH DE VALREAS ,

ARRETE

Article 1^{er} – Le montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation de l'année en cours :

Libellé	Montant dû pour la période	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) y compris RAC détenus séjours et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	987 608,93 €	180 173,10 €
Médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €	0,00 €
Actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE	0,00 €	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 2 - Les montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2025 au cours de l'année 2026 :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) y compris RAC détenus séjours et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	0,00 €
Médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €
Actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CH DE VALREAS et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 16/09/2026

Pour le Directeur général, empêché et par délégation

Directrice Adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins


Jennifer HUGUENIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-09-16-00154

84 - CH LOUIS GIORGI D'ORANGE Arrêté
portant fixation des montants à verser au titre
de l'activité de SMR - Juillet 2026

Arrêté du **16/09/2026**

fixant le montant dû au titre de l'activité des soins médicaux et de réadaptation à l'établissement **CH LOUIS GIORGI D'ORANGE** n° Finess **840000087** au titre des soins de la période de **janvier à juillet 2026** et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2025 transmise en LAMDA)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé PACA

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23 à L. 162-23-4 ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux de réadaptation ;
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de juillet 2026, par l'établissement CH LOUIS GIORGI D'ORANGE ,

ARRETE

Article 1^{er} – Le montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation de l'année en cours :

Libellé	Montant dû pour la période	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) y compris RAC détenus séjours et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	2 248 688,30 €	403 189,21 €
Médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	306 121,64 €	34 703,75 €
Actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE	0,00 €	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 2 - Les montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2025 au cours de l'année 2026 :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) y compris RAC détenus séjours et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	0,00 €
Médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €
Actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CH LOUIS GIORGI D'ORANGE et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 16/09/2026

Pour le Directeur général, empêché et par délégation

Directrice Adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins



Jennifer HUGUENIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-09-16-00155

84 - CH VAISON LA ROMAINE Arrêté portant
fixation des montants à verser au titre de
l'activité de SMR - Juillet 2026

Arrêté du **16/09/2026**

fixant le montant dû au titre de l'activité des soins médicaux et de réadaptation à l'établissement **CH VAISON LA ROMAINE** n° Finess **840000111** au titre des soins de la période de **janvier à juillet 2026** et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2025 transmise en LAMDA)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé PACA

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23 à L. 162-23-4 ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux de réadaptation ;
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de juillet 2026, par l'établissement CH VAISON LA ROMAINE ,

ARRETE

Article 1^{er} – Le montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation de l'année en cours :

Libellé	Montant dû pour la période	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) y compris RAC détenus séjours et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	1 292 843,62 €	211 497,90 €
Médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €	0,00 €
Actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE	0,00 €	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 2 - Les montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2025 au cours de l'année 2026 :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) y compris RAC détenus séjours et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	0,00 €
Médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €
Actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

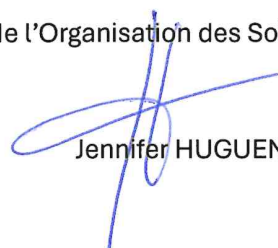
Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CH VAISON LA ROMAINE et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 16/09/2026

Pour le Directeur général, empêché et par délégation

Directrice Adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins



Jennifer HUGUENIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-09-16-00156

84 - CHI CAVAILLON LAURIS Arrêté portant
fixation des montants à verser au titre de
l'activité de SMR - Juillet 2026

Arrêté du 16/09/2026

fixant le montant dû au titre de l'activité des soins médicaux et de réadaptation à l'établissement **CHI CAVAILLON-LAURIS** n° Finess **840004659** au titre des soins de la période de **janvier à juillet 2026** et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2025 transmise en LAMDA)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé PACA

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23 à L. 162-23-4 ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux de réadaptation ;
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de juillet 2026, par l'établissement CHI CAVAILLON-LAURIS ,

ARRETE

Article 1^{er} – Le montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation de l'année en cours :

Libellé	Montant dû pour la période	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) y compris RAC détenus séjours et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	2 246 342,94 €	341 174,62 €
Médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €	0,00 €
Actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE	0,00 €	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 2 - Les montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2025 au cours de l'année 2026 :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) y compris RAC détenus séjours et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	0,00 €
Médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €
Actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

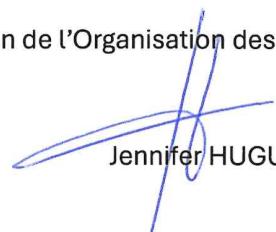
Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CHI CAVAILLON-LAURIS et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 16/09/2026

Pour le Directeur général, empêché et par délégation

Directrice Adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins



Jennifer HUGUENIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-09-16-00157

84 - CHS DE MONTFAVET Arrêté portant fixation
des montants à verser au titre de l'activité de
SMR - Juillet 2026

Arrêté du **16/09/2026**

fixant le montant dû au titre de l'activité des soins médicaux et de réadaptation à l'établissement **CHS MONTFAVET** n° Finess **840000137** au titre des soins de la période de **janvier à juillet 2026** et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2025 transmise en LAMDA)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé PACA

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23 à L. 162-23-4 ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux de réadaptation ;
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de juillet 2026, par l'établissement CHS MONTFAVET ,

ARRETE

Article 1^{er} – Le montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation de l'année en cours :

Libellé	Montant dû pour la période	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) y compris RAC détenus séjours et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	300 705,64 €	46 451,57 €
Médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €	0,00 €
Actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE	3 988,40 €	613,60 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 2 - Les montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2025 au cours de l'année 2026 :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) y compris RAC détenus séjours et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	0,00 €
Médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €
Actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CHS MONTFAVET et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 16/09/2026

Pour le Directeur général, empêché et par délégation

Directrice Adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins



Jennifer HUGUENIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-09-25-00006

ARS arrete PDSA dentaire

Réf : DG-1021-16314-D

Arrêté fixant le cahier des charges de la permanence des soins dentaires pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUDIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2025-152 du 19 février 2025 relatif à la permanence des soins ambulatoires ;

Vu la convention nationale organisant les rapports Convention nationale organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes libéraux et l'assurance maladie, approuvée par arrêté du 23 août 2023, et son avenant n° 1 signé le 4 juillet 2024, approuvé par avis publié au Journal officiel du 18 janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé portant adoption du Projet Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2023-2028 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoire médicale et dentaire en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2025 du Directeur Général de l'agence régionale de santé portant révision partielle du Projet Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2023-2028 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2026 fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires médicale ;

Vu l'avis du Conseil régional de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes (CROCD) en date du 24 septembre 2026, en application de l'article R.6315-8 du code de la santé publique ;

Considérant que l'arrêté susvisé du 23 décembre 2024 fixe actuellement dans un même cahier des charges les modalités d'organisation de la permanence des soins ambulatoires médicale et de la permanence des soins dentaires ;

Considérant que l'arrêté susvisé du 3 juillet 2026 entre en vigueur le 1^{er} octobre 2026 et abroge, à compter de cette même date, l'arrêté du 23 décembre 2024 fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoire médicale et dentaire ;



Considérant qu'il convient, afin d'assurer la continuité du cadre réglementaire applicable à la permanence des soins dentaires, de fixer, avant le 1^{er} octobre 2026, un cahier des charges propre à la permanence des soins dentaires ;

Considérant que le présent arrêté a pour seul objet de dissocier sur le plan formel, les dispositions relatives à la permanence des soins dentaires de celles relatives à la permanence des soins ambulatoires médicale ;

Considérant que le cahier des charges, annexé au présent arrêté reprend, à droit constant, les dispositions relatives à la permanence des soins dentaires figurant dans le cahier des charges actuellement en vigueur, sans modification de leur contenu ni des modalités d'organisation de la permanence des soins dentaires ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le cahier des charges régional de la permanence des soins dentaires est fixé conformément aux dispositions figurant en annexe du présent arrêté.

Il définit les principes et modalités d'organisation de la permanence des soins dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et entre en vigueur au 1^{er} octobre 2026.

ARTICLE 2 :

Le cahier des charges régional de la permanence des soins dentaires, mentionné à l'article 1^{er}, est consultable en ligne sur le site internet de l'ARS :

<https://www.paca.ars.sante.fr/lorganisation-de-la-permanence-et-la-continuite-des-soins-0>

Rubrique : Accueil>Organiser les soins>Accès aux soins de proximité>Permanence des soins>l'organisation et la continuité des soins

Il est également consultable en version papier dans les locaux :

- du siège de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 boulevard de Paris, 13003 Marseille ;
- de chaque Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général de l'ARS PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte-d'Azur.

Fait à Marseille, le 25/09/2026

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA et pas délégation

Le directeur des soins de proximité

Signé

Augustin Viard

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-06-04-00015

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
l'EARL CERCIO 83330 LE CASTELLET

Toulon, le 04 juin 2026

Gilda SIX
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 81 85
gilda.six@var.gouv.fr

EARL CERCIO
518 chemin de la Suffrène
83330 LE CASTELLET

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 151 079 08165 7

Messieurs,

J'accuse réception le 09 janvier 2024 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 26 mai 2026, sur les communes du CASTELLET et de SAINT-CYR-SUR-MER, pour une superficie de 36ha 63a 59ca.

Sur la commune du CASTELLET la superficie est de 32ha 93a 08ca:

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
32,9308	LE CASTELLET	B139 - B301 - B303 B304 - B313 - B520 B531 - B1241 - B2490 - B137 - B138	GAIROARD Laurence GAIROARD Alain
		B176 - B514 - B955	PAUL Lucienne PAUL Bernard
		A2992	MARTINEZ Sylvia MARTINEZ Gilles
		A255	BISEUIL Eric
		A921 - A927 - A937 A2652 - A2653	FAMILLE HANRIOT Maître DELORME Jacques
		A924 - A925 A1070 - A1121 A2183 - A2818 AB33 - AC183 AC184 - AC187 AC192 - B186 B188 - B189 - B190 B544 - B545 - B743 B869 - B482 - B486 B866 - B867 - B868 B943 - B870 - B834 B835 - B859 - B862 B864	CERCIO Frédéric

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Sur la commune de SAINT-CYR-SUR-MER la superficie est de 03ha 70a 51ca:

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
3,7051	SAINT-CYR-SUR-MER	DD17 - DD16 DD15 - BK51 B120 - B121	GAIROARD Laurence GAIROARD Alain

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2024 010.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 26 septembre 2026, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2026-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2026>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisés avant la date du 26 septembre 2026.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision tacite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-06-01-00015

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la
SCEA LA PATTE NOIRE DE PROVENCE 13410
LAMBESC

Service de l'agriculture et de la Forêt
Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **01 JUIN 2026**

LRAR : **1A21495303827**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
LAMBESC	CE 69-86-87-88-89-90-91-92-93-94-95-96-97-98-99-100-101-102 ; CH 73-74-79-80-81-82-83-84-85-86-87-88-89-90-91-92-93-94-95-96-97-98-99-100-101 ; CI 1-2-3-4-48-50-51	74,0879	Société VERONIQUE GMBH TRANSIMMOB
ROGNES	CO 7 ; CP1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-12-19-20-21-22-23-24-25-36-37-38-39-41-42-43-45-46-47-48-67-68-69-70-71-72-73-74-75-76-77-78-79-80-81-82-83-84-85-87	45,1090	Société VERONIQUE GMBH TRANSIMMOB

Superficie totale : 119 ha 19 a 69 ca

Votre dossier est enregistré complet le 21 mai 2026 sous le numéro 13 2026 64.

SCEA LA PATTE NOIRE DE PROVENCE

Route départementale 15

Domaine de Saint Esteve

13 410 LAMBESC

Réf. : 13 2026 64

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairies de Lambesc et Rognes où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **22 septembre 2026** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

Celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2026-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2026>

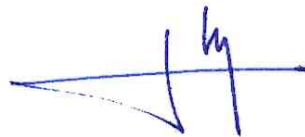
Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

La présente attestation ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du Pôle Exploitation et Espaces Agricoles



Philippe AUJAS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-06-15-00016

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Anthony LOMBARD 83510 ST ANTONIN DU VAR

Toulon, le 15 juin 2026

Gilda SIX
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 81 85
gilda.six@var.gouv.fr

LOMBARD Anthony
629 chemin de Cagnosc
83510 SAINT-ANTONIN DU VAR

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 88000126818417M

Monsieur,

J'accuse réception le 22 mai 2026 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de SALERNES, pour une superficie de 01ha 70a 05ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
1,7005	SALERNES	D249 - D341 - D342 D343 - D344 - D346 D347 - D349 - D350 D352	BLANC Fabrice

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2026 076.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 22 septembre 2026, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2026-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2026>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 22 septembre 2026.

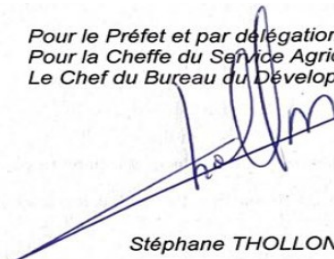
Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision tacite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-06-04-00016

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Benjamin LAURENT 05230 CHORGES



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gap, le

- 4 JUIN 2026

**Direction départementale des territoires
Service agriculture et espaces ruraux
Unité Aides PAC-DPB-Conditionnalité**

Le préfet des Hautes-Alpes

à

LAURENT Benjamin
212 rue du Grand Logis
05230 CHORGES

Objet : accusé de réception du dossier complet

Référence : 05-2026-0039

LRAR : 2C 177 078 9748 2

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Dans le cadre de votre installation, vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire des parcelles
CHORGES	Section AE : 12 à 15, 169, 240	1 ha 17 a 45 ca	COMBE Yves
TOTAL		1 ha 17 a 45 ca	

Votre dossier est enregistré complet le 28 mai 2026 sous le numéro 05 2026 0039.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Hautes-Alpes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Chorges où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la préfecture des Hautes Alpes.

En l'absence de réponse de l'administration le 28 septembre 2026, votre demande sera tacitement acceptée (4 mois + 1 jour //ARDC) conformément à l'article R 331-6 du CRPM, et celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2026-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2026>

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cédex
www.hautes-alpes.gouv.fr
Accueil uniquement sur rendez-vous

1 / 2

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 28 septembre 2026.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Pour le DDT et par subdélégation
Le chef du service agriculture et espaces ruraux



Cédric CONTEAU

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13235 MARSEILLE Cedex 2 ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

2 / 2

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr
Accueil uniquement sur rendez-vous

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-05-29-00005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Hugo MARBET 84370 BEDARRIDES



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Economie Agricole
Autorisations d'exploiter

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

Avignon, le **29 MAI 2026**

Le directeur départemental des territoires
de Vaucluse

à

Monsieur MARBET Hugo
75 chemin de la Bindonne
Route de Sarrians
84370 BEDARRIDES

Affaire suivie par : Jean-Christophe CARA
Tél : 04 88 17 85 08
Courriel : ddt-foncier-agricole@vaucluse.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM). Cette autorisation est indépendante de la production agricole envisagée et ne vaut pas accord pour celle-ci.

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune(s) de :

Superficie	Commune	Référence(s) cadastrale(s)	Propriétaire(s) des parcelles
1,8980 ha	MONTEUX	I 516 – I 1148 – I 1418 – I 1421	Jérémy GRANON
1,1600 ha		H 720	François MERLIN
0,9430 ha		I 651 – I 653	Annie MERLIN
0,5180 ha		H 538 – H 539	Marie-France et François MARBET

Superficie totale : 4,5190 ha

Votre dossier est enregistré complet le 25 mai 2026 sous le n° **84-2026-36** et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE à partir du 26 septembre 2026** conformément à l'article R 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Services de l'État en Vaucluse - Direction Départementale des Territoires - 84905 AVIGNON CEDEX 9

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

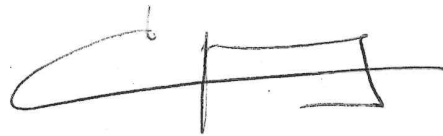
<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai **peut être prolongé à six mois** en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date d'autorisation tacite citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires de Vaucluse
et par délégation
Le chef du Service Économie Agricole



Régis LOISEAU

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de Région :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de NÎMES. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-06-01-00014

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Romain NICOLAS 13 VELAUX

Service de l'agriculture et de la Forêt
Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le

01 JUIN 2026

LRAR :

1A21495303858

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
VELAUX	BX 19	12,6776	CORSIGLIA Yann

Superficie totale : 12 ha 67 a 76 ca

Votre dossier est enregistré complet le 20 mai 2026 sous le numéro 13 2026 63

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Velaux où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Monsieur Romain Nicolas
2 chemin des randonneurs charbillac
05 500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Réf. : 13 2026 63

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **21 septembre 2026** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

Celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2026-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2026>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

La présente attestation ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du Pôle Exploitation et Espaces Agricoles



Philippe AUJAS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-06-12-00005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Johanna DI GIORGIO 06430 TENDE



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Service eau, agriculture,
forêt, espaces naturels**

Nice, le 12 juin 2026

Mme DI GIORGIO Johanna
Les merveilles d'Aletti
4054 route de la pia
06430 Tende

Le directeur départemental
des Territoires et de la Mer
à

Affaire suivie par :
DDTM DES ALPES-MARITIMES - SEAFEN - PEA :

Nora AICH – 04 93 72 75 44
ddtm-pea@alpes-maritimes.gouv.fr

Réf. : **06 2026 034**
LR 2C 174 917 1674 7

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

N° des parcelles demandées	Superficie demandée	Commune(s)	Propriétaire(s) ou Mandataire(s)
AS : 21, 23, 29, 44, 65, 83, 90	01ha 27a 22ca	Tende	OPERTO Isabelle

Superficie totale : 01ha 27a 22ca

Votre dossier est enregistré complet le 27/05/2026 sous le numéro 06 2026 034 ;

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Alpes-Maritimes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Tende où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION IMPLICITE** soit le **28 septembre 2026 (4 mois + 1 jour // ARDC)** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation implicite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2026-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2026>

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

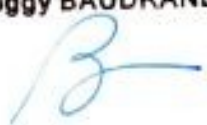
Je vous précise que l'autorisation d'exploiter ne concerne que le seul contrôle des structures, elle ne vaut ni permis de construire, ni autorisation de défrichement des parcelles citées ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il ne vous est pas permis de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
du département des Alpes-Maritimes

Adjointe
Chef.fe de pôle
Economie agricole
Peggy BAUDRAND



(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nice. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-06-12-00006

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Sarah FORMOSA 83330 LE CASTELLET

Toulon, le 12 juin 2026

Gilda SIX
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 81 85
gilda.six@var.gouv.fr

FORMOSA Sarah
328 chemin des fanges
83330 LE CASTELLET

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 880001268184160

Madame,

J'accuse réception le 22 mai 2026 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune du CASTELLET, pour une superficie de 00ha 00a 24ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
0,0024	LE CASTELLET	E497	FORMOSA Sarah FORMOSA Michael

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2026 075.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 22 septembre 2026, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2026-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2026>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisée avant la date du 22 septembre 2026.

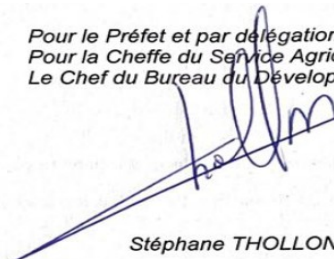
Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision tacite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2026-09-28-00001

SGAR ADM MATHERON intérim subdélégation
agents sept



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant subdélégation de signature aux agents du secrétariat général
pour les affaires régionales Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le secrétaire général pour les affaires régionales
Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales modifié par le décret n°2015-1894 du 29 décembre 2015;
- VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat
- VU** le décret du Président de la République du 9 septembre 2026 nommant M. Didier MAMIS secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 16 janvier 2004 désignant le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur chargé de la coordination du massif des Alpes ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 4 février 2026 nommant M. Philippe MATHERON, agent contractuel, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, en charge du pôle politiques publiques, auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2026 chargeant M. Philippe MATHERON, secrétaire général adjoint pour les affaires régionales, de l'intérim des fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales ;

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

- VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2026 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2026 portant délégation de signature à M. Philippe MATHERON, secrétaire général pour les affaires régionales par intérim.

ARRÊTE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL A LA PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE

ARTICLE 1

M. Pierre FRANC, directeur de projet, délégué à la transformation industrielle, écologique et énergétique de la zone Fos-Berre est habilité à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décisions, ni instructions générales.

PLATEFORME GOUVERNANCE RÉGIONALE

ARTICLE 2

M. Philippe TRICOIRE, directeur de la plate-forme gouvernance régionale (PFGR), est autorisée à signer toutes correspondances, certifications, et tous actes ne comportant ni décisions, ni instructions générales relevant des attributions de la plate-forme.

Délégation est accordée à M. Philippe TRICOIRE à l'effet de valider dans l'outil de gestion du temps de travail CASPER l'octroi des congés annuels, RTT et des autorisations d'absences du personnel des services du secrétariat général pour les affaires régionales.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Philippe TRICOIRE, la subdélégation qui lui est conférée par le présent article est transférée à Mme Amélie SIRVAIN, directrice adjointe.

PÔLE MODERNISATION ET MOYENS

ARTICLE 3

M. Luc CLAVIER, directeur de la plate-forme régionale du pilotage budgétaire et de la stratégie immobilière (PFRBI), est habilité à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décisions, ni instructions générales.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. CLAVIER, la subdélégation qui lui est conférée par le présent article est transférée à Mme Patricia GULBASDIAN et à M. Pierre WERY, directeurs

adjoints.

ARTICLE 4

M. Loïs PUJOLLE, directeur de la plate-forme régionale achats (PFRA), est habilité à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décisions, ni instructions générales.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Loïs PUJOLLE,, la subdélégation qui lui est conférée par le présent article est transférée à Mme Nedjma ABDELLALI, directrice adjointe.

ARTICLE 5

Mme Magali PALOT, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH), est habilitée à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décisions, ni instructions générales.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme PALOT, la subdélégation qui lui est conférée par le présent article est transférée à Mme Estelle TAPPERO, directrice adjointe.

PÔLE POLITIQUES PUBLIQUES

ARTICLE 6

Dans les limites de leurs attributions respectives au sein du pôle politiques publiques, les chargés de mission dont les noms suivent sont autorisés à signer tous documents administratifs, correspondances et certifications relevant de leurs attributions ne comportant ni décisions, ni instructions générales :

Développement durable

Mme Magali MOINIER, chargée de mission transports et mobilité

M. Alex TREMBLAY, chargé de mission agriculture, alimentation et forêt ;

M. Paul BOUZID, chargé de mission mer et énergie ;

Mme Mathilde CHERVET, chargée de mission planification écologique et environnement ;

Cohésion sociale, économie, emploi,

Mme Caroline MONNIER, chargée de mission santé, politique de la ville, culture ;

M. Marc GIBAUD, chargé de mission emploi, formation professionnelle, développement économique, économie sociale et solidaire ;

M. Alexandre MEYER, chargé de mission France 2030 et réindustrialisation ;

Mme Claire DE GUIZA, déléguée à l'information stratégique et à la sécurité économique ;

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

Cohésion territoriale

Mme Tessa FRECHIER-MEY, chargée de mission montagne, ruralité, tiers lieux, réformes prioritaires ;

Mme Fénitra DUPONT- RAZANAJATOVO, chargée de mission numérique ;

Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, chargée de mission ITER

DÉLÉGATION RÉGIONALE AUX DROITS DES FEMMES ET A L'ÉGALITÉ

ARTICLE 7

Mme Yolande ESKENAZI, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, est habilitée à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décisions, ni instructions générales.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme ESKENAZI, la subdélégation qui lui est conférée par le présent article est transférée à Mme Alexia LOZANO, directrice régionale déléguée.

ARTICLE 8

Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication, date à partir de laquelle toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté seront caduques.

ARTICLE 9

Les personnes désignées dans le présent arrêté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 28 septembre 2026

Pour le préfet et par délégation, le
secrétaire général pour les affaires
régionales par intérim

SIGNE

Philippe MATHERON

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2026-09-28-00002

SGAR RBOP intérim MATHERON subdélégation
agents sept 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant subdélégation de signature aux agents du secrétariat général
pour les affaires régionales Provence-Alpes-Côte d'Azur
en matière budgétaire**

**Le secrétaire général pour les affaires régionales
Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale;
- VU** le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et inter régionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- VU** le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales modifié par le décret n°2015-1894 du 29 décembre 2015;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 9 septembre 2026 nommant M. Didier MAMIS secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

- VU** l'arrêté du 23 janvier 2006 modifiant l'arrêté du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier ministre et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 4 février 2026 nommant M.Philippe MATHERON, agent contractuel, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, en charge du pôle politiques publiques, auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2026 chargeant M. Philippe MATHERON, secrétaire général adjoint pour les affaires régionales, de l'intérim des fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2026 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- VU** la circulaire 11-009 du 10 janvier 2011 et son annexe du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration relative au périmètre de déploiement de la vague 6 de Chorus dans les préfectures de métropole ;
- VU** la circulaire du Ministre de l'économie et des finances du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2026 portant délégation de signature à M. Philippe MATHERON, secrétaire général pour les affaires régionales par intérim.

ARRÊTE

PLATEFORME GOUVERNANCE RÉGIONALE

ARTICLE 1

Délégation est accordée à M. Philippe TRICOIRE, directeur de la plate-forme gouvernance régionale, sur le BOP 354 - UO mutualisée, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État et pour les engagements n'excédant pas la somme de 1 000 euros, et constater le service fait.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Philippe TRICOIRE, la délégation qui lui est conférée par le présent article est exercée par Mme Amélie SIRVAIN, directrice adjointe.

PÔLE MODERNISATION ET MOYENS

ARTICLE 2

Délégation est accordée à Mme Magali PALOT, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH), pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant le BOP 148 pour la réalisation des missions confiées à la plate-forme, pour des engagements n'excédant pas la somme de 1 000 euros hors taxes, et constater le service fait.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme PALOT, la subdélégation qui lui est conférée par le présent article est transférée à Mme Estelle TAPPERO, directrice adjointe.

PÔLE POLITIQUES PUBLIQUES

ARTICLE 3

Délégation est accordée à Mme Yolande ESKENAZI, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant le BOP 137 « Égalité entre les hommes et les femmes ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, pour un montant inférieur à 23 000 euros.

ARTICLE 4

Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication, date à partir de laquelle toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté seront caduques.

ARTICLE 5

Les personnes désignées dans le présent arrêté et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 28 septembre 2026

Pour le préfet et par délégation, le
secrétaire général pour les affaires
régionales par intérim

SIGNE

Philippe MATHERON

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2026-09-28-00003

SGAR subdélégation CHORUS formulaire et DT
intérim MATHERON sept 26

**Arrêté portant subdélégation d'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État
aux agents du SGAR PACA chargés de la validation
dans l'application chorus formulaires et chorus déplacements temporaires
au titre des différents programmes
exécutés sur le centre de services partagés régional chorus
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le secrétaire général pour les affaires régionales
Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 9 septembre 2026 nommant M. Didier MAMIS secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 4 février 2026 nommant M.Philippe MATHERON, agent contractuel, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, en charge du pôle politiques publiques, auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2026 chargeant M. Philippe MATHERON, secrétaire général adjoint pour les affaires régionales, de l'intérim des fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2026 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2026 portant délégation de signature à M. Philippe MATHERON, secrétaire général pour les affaires régionales par intérim.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sont autorisés à valider les demandes d'achats et de subventions qui leur ont été adressées par les chefs de services dûment habilités ainsi qu'à certifier le service fait, quel que soit le montant, les agents dont les noms sont mentionnés en annexe 1 et pour les budgets correspondants.

Cette procédure dématérialisée est effectuée sur l'interface informatique chorus formulaires.

ARTICLE 2

Sont autorisés à valider les ordres de mission et les états de frais concernant les frais de mission et de formation, que ce soit de manière matérialisée ou dématérialisée (via chorus déplacements temporaires), les agents dont les noms sont mentionnés en annexe 2 :

- sur l'UO mutualisée du BOP 354 - budget de fonctionnement du SGAR – au profit des agents du SGAR ;
- sur le BOP 148 au profit des membres de la SRIAS.

ARTICLE 3

Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication, date à partir de laquelle toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté seront caduques.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 28 septembre 2026

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires
régionales par intérim

SIGNE

Philippe MATHERON

ANNEXE 1 Portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État aux agents chargés de la validation dans l'application chorus formulaire au titre des différents programmes exécutés sur le centre de services partagés régional chorus Provence-Alpes-Côte d'Azur		
CENTRE FINANCIER	NOM	PRENOM
0112-DR13-DS13	DI MEO	Marion
0112-DR13-DS13	HANIFER	Isma
0112-DR13-DS13	LEKHIAR	Nolwenn
0112-DR13-DS13	PAUL	Chloé
0112-DR13-DS13	GIMIE	Magdaléna
0112-DR13-DS13	BELLOC	Joëlle
0119-C001-DR13	DI MEO	Marion
0119-C001-DR13	HANIFER	Isma
0119-C001-DR13	LEKHIAR	Nolwenn
0119-C001-DR13	PAUL	Chloé
0119-C001-DR13	GIMIE	Magdaléna
0119-C001-DR13	BELLOC	Joëlle
0119-C002-DR13	DI MEO	Marion
0119-C002-DR13	HANIFER	Isma
0119-C002-DR13	LEKHIAR	Nolwenn
0119-C002-DR13	PAUL	Chloé
0119-C002-DR13	GIMIE	Magdaléna
0119-C002-DR13	BELLOC	Joëlle
0137-CDGC-PR13	PRUVOST	Audrey
0137-CDGC-PR13	DI MEO	Marion
0137-CDGC-PR13	HANIFER	Isma
0137-CDGC-PR13	LEKHIAR	Nolwenn
0137-CDGC-PR13	PAUL	Chloé
0137-CDGC-PR13	GIMIE	Magdaléna
0137-CDGC-PR13	BELLOC	Joëlle
0148- DAFP-DF13	SECHI-AGNEL	Jessica
0148- DAFP-DS13	LAVANDIER	Laura
0148- DAFP-DF13	DI MEO	Marion
0148- DAFP-DF13	HANIFER	Isma
0148- DAFP-DF13	PAUL	Chloé
0148- DAFP-DF13	LEKHIAR	Nolwenn
0148- DAFP-DF13	GIMIE	Magdaléna
0148- DAFP-DF13	BELLOC	Joëlle
0148- DAFP-DS13	SECHI-AGNEL	Jessica
0148- DAFP-DS13	LAVANDIER	Laura
0148- DAFP-DS13	KERZONCUF	Claire
0148- DAFP-DS13	DI MEO	Marion
0148- DAFP-DS13	HANIFER	Isma
0148- DAFP-DS13	LEKHIAR	Nolwenn
0148- DAFP-DS13	PAUL	Chloé
0148- DAFP-DS13	GIMIE	Magdaléna
0148- DAFP-DS13	BELLOC	Joëlle
0172-DR21-PACA	DI MEO	Marion
0172-DR21-PACA	HANIFER	Isma
0172-DR21-PACA	LEKHIAR	Nolwenn
0172-DR21-PACA	PAUL	Chloé
0172-DR21-PACA	GIMIE	Magdaléna
0172-DR21-PACA	BELLOC	Joëlle
0209-CSOL-CPRF	DI MEO	Marion
0209-CSOL-CPRF	HANIFER	Isma
0209-CSOL-CPRF	LEKHIAR	Nolwenn
0209-CSOL-CPRF	PAUL	Chloé
0209-CSOL-CPRF	GIMIE	Magdaléna
0209-CSOL-CPRF	BELLOC	Joëlle
0303 -DR13-DR13	DI MEO	Marion
0303 -DR13-DR13	HANIFER	Isma
0303 -DR13-DR13	LEKHIAR	Nolwenn
0303 -DR13-DR13	PAUL	Chloé
0303 -DR13-DR13	BELLOC	Joëlle
0303 -DR13-DR13	GIMIE	Magdaléna

CENTRE FINANCIER	NOM	PRENOM
0349-CDBU-DR13	DI MEO	Marion
0349-CDBU-DR13	HANIFER	Isma
0349-CDBU-DR13	LEKHIAR	Nolwenn
0349-CDBU-DR13	PAUL	Chloé
0349-CDBU-DR13	GIMIE	Magdaléna
0349-CDBU-DR13	BELLOC	Joëlle
0349-PACA-RPAC	DI MEO	Marion
0349-PACA-RPAC	HANIFER	Isma
0349-PACA-RPAC	LEKHIAR	Nolwenn
0349-PACA-RPAC	PAUL	Chloé
0349-PACA-RPAC	GIMIE	Magdaléna
0349-PACA-RPAC	BELLOC	Joëlle
0354-DR13-DMUT	HANIFER	Isma
0354-DR13-DMUT	DI MEO	Marion
0354-DR13-DMUT	LEKHIAR	Nolwenn
0354-DR13-DMUT	PAUL	Chloé
0354-DR13-DMUT	GIMIE	Magdaléna
0354-DR13-DMUT	BELLOC	Joëlle
0357-CFIP-DR13	DI MEO	Marion
0357-CFIP-DR13	HANIFER	Isma
0357-CFIP-DR13	LEKHIAR	Nolwenn
0357-CFIP-DR13	PAUL	Chloé
0357-CFIP-DR13	GIMIE	Magdaléna
0357-CFIP-DR13	BELLOC	Joëlle
0362-MCTR-C013	DI MEO	Marion
0362-MCTR-C013	HANIFER	Isma
0362-MCTR-C013	LEKHIAR	Nolwenn
0362-MCTR-C013	PAUL	Chloé
0362-MCTR-C013	GIMIE	Magdaléna
0362-MCTR-C013	BELLOC	Joëlle
0363-DITP-DR13	DI MEO	Marion
0363-DITP-DR13	HANIFER	Isma
0363-DITP-DR13	LEKHIAR	Nolwenn
0363-DITP-DR13	PAUL	Chloé
0363-DITP-DR13	GIMIE	Magdaléna
0363-DITP-DR13	BELLOC	Joëlle
0364-MTCR-DIR6	DI MEO	Marion
0364-MTCR-DIR6	HANIFER	Isma
0364-MTCR-DIR6	LEKHIAR	Nolwenn
0364-MTCR-DIR6	PAUL	Chloé
0364-MTCR-DIR6	GIMIE	Magdaléna
0364-MTCR-DIR6	BELLOC	Joëlle
0364-MCTR-DR13	DI MEO	Marion
0364-MCTR-DR13	HANIFER	Isma
0364-MCTR-DR13	LEKHIAR	Nolwenn
0364-MCTR-DR13	PAUL	Chloé
0364-MCTR-DR13	GIMIE	Magdaléna
0364-MCTR-DR13	BELLOC	Joëlle
0380 -PACA- DR13	DI MEO	Marion
0380 -PACA- DR13	HANIFER	Isma
0380 -PACA- DR13	LEKHIAR	Nolwenn
0380 -PACA- DR13	PAUL	Chloé
0380 -PACA- DR13	GIMIE	Magdaléna
0380 -PACA- DR13	BELLOC	Joëlle

ANNEXE 2

Portant délégation d'**ordonnancement secondaire**
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État
aux agents du SGAR
chargés de la validation dans l'application
Chorus déplacements temporaires

CENTRE FINANCIER	NOM	PRENOM
0354-DR13-DMUT	CHERIEF	Slimane
0355-DR13-DMUT	MATHERON	Philippe
0354-DR13-DMUT	TRICOIRE	Philippe
0354-DR13-DMUT	SIRVAIN	Amélie
0354-DR13-DMUT	HAON	Isabelle
0354-DR13-DMUT	RIBAS	Ludivine
0354-DR13-DMUT	ALAGNA	Marine
0148-DAFP-DS13	PALOT	Magali
0148-DAFP-DS13	TAPPERO	Estelle